Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260209-022_2026-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

GIP Musées de territoires finistériens : Approbation de la convention de liquidation

Date de convocation :

27/01/2026

Membres en exercice :

35

Nombre de participants :

30

Nombre de votants :

34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 09 FEVRIER 2026

N°022/2026

Le 09 février deux mille vingt-six, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS.

Membres présents :

M. BETRANCOURT Thierry, M. BLANCHARD Noël, M. CUSSET Yann, M. DEFLOU François-Xavier, M. DEVERRE Philippe, Mme DREUX Christiane, Mme GAOUYER Christelle, Mme GOBBE Dorothée, M. GOURVEZ Jean-Yves, M. GUENNEGUES Jean-Luc, M. GUILLON Laurent, Mme JAMBOU Laura, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean Claude, M. LARS Roger, M. LASSAGNE Ludovic, Mme LASTENNET Christine, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MOIGNE Yves, M. LE PAPE Henri, M. LE ROUX Hervé, M. LEBRUN Luc, M. LEZENVEN Jean Michel, Mme MAUGEAIS Isabelle, M. MORVAN Henri, Mme PAILLOT POULIQUEN Mathilde, M. PASQUALINI Marc, M. PRIGENT Pascal

Membres absents avec pouvoir :

M. BERTHELOT Patrick ayant donné pouvoir à M. CUSSET, Mme LE MONZE Fanchon ayant donné pouvoir à M. DEFLOU, Mme PORCHER Monique ayant donné pouvoir à M. LE ROUX, Mme VIGOUROUX Gaëlle ayant donné pouvoir à M. GUILLON

Membre absent et excusé :

Mme CALVEZ Michèle

M. LASSAGNE est désigné secrétaire de séance.

Le Président laisse la parole à Roger LARS, Vice-Président en charge de l'Urbanisme et l'Habitat.

Par délibération en date du 19 novembre 2024, l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public Musées de territoires finistériens a décidé la dissolution anticipée de cet organisme. Cette décision a été approuvée par l'ensemble des instances délibérantes des membres du GIP.

Par délibération en date du 1er mars 2025, l'assemblée générale du GIP a :

- approuvé définitivement la dissolution du GIP ;
- confirmé le transfert des activités à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle« domaines et musées départementaux – chemins du patrimoine en Finistère » ;
- approuvé la résiliation des contrats, conventions et marchés conclus par le GIP ou, à défaut leur transfert à l'EPCC ;
- fixé la période de liquidation à une durée de 6 mois à compter du transfert effectif des activités du GIP à l'EPCC ;
- nommé en qualité de liquidateur Monsieur Xavier Bouyer, directeur du GIP ;
- confié les missions d'ordonnateur lors des opérations de liquidation du GIP ;
- approuvé le budget prévisionnel de liquidation ;

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260209-022_2026-DE

- reconduit pendant la période de liquidation les règles existantes et prévues dans la convention constitutive pour le fonctionnement des organes du GIP, en particulier son assemblée générale en vue de la finalisation de la liquidation.

Par arrêté préfectoral du 16 mai 2025, la dissolution du GIP a été actée au 1er juin 2025 et les activités des sites regroupés au sein du GIP, à savoir la gestion du Musée de l'Ecole rurale en Bretagne, de l'Ecomusée des Monts d'Arrée et du Musée de l'ancienne Abbaye de Landévennec, ont été transférées à cette même date à l'Etablissement public de coopération culturelle – EPCC - « domaines et musées départementaux – chemins du patrimoine en Finistère ».

Par arrêté préfectoral du 16 mai 2025, la modification des statuts de l'EPCC a été également actée, permettant effectivement le transfert de ces activités au sein de l'établissement au 1er juin 2025.

La période de liquidation s'est donc ouverte à compter du 1er juin 2025.

Par délibération du 22 janvier 2026, l'assemblée générale du GIP a :

- approuvé les comptes définitifs du GIP ;
- approuvé la convention de liquidation ;
- donné quitus et déchargé de son mandat le liquidateur.

La convention de liquidation doit être signée par les membres du GIP afin de permettre la clôture formelle des opérations de liquidation et la prise de l'arrêté de liquidation par l'autorité de tutelle.

Cette convention, jointe en annexe de cette délibération, acte :

- Le transfert des salariés en contrat de droit privé auprès du GIP au 31 mai 2025 vers l'EPCC « Domaines et musées départementaux » ;
- La résiliation ou, le cas échéant, le transfert des contrats et marchés en cours ;
- L'apurement du passif et la dévolution de l'actif résiduel à l'EPCC ;
- La dévolution du boni de liquidation à l'EPCC « Domaines et musées départementaux – Chemins du patrimoine en Finistère ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- De prendre acte de la clôture définitive de la liquidation financière du GIP « Musées de territoires finistériens » ;
- D'approuver la convention de liquidation du GIP « Musées de territoires Finistériens » telle qu'approuvée lors de l'assemblée générale du 22 janvier 2026 ;
- D'autoriser le Président de la CCPCAM à signer la convention de liquidation ;
- De valider la transmission de la convention signée et des pièces comptables définitives à l'autorité de tutelle en vue de la prise de l'arrêté de liquidation du GIP.

Affiché le : 11/02/2026

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Mickaël KERNEIS

Le Secrétaire,

Ludovic LASSAGNE